



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 92582

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le coût des dépôts de brevets qui pénalisent les PME. Aujourd'hui, pour protéger une invention sur l'ensemble du territoire européen, une PME doit déposer un brevet et le faire traduire en 27 langues, ce qui représente un coût d'environ 150 000 euros alors que l'entreprise n'est pas sûre de pouvoir exploiter son nouveau produit. Il en résulte que les PME françaises n'innovent plus assez et ne protègent pas suffisamment leur savoir-faire. Il devient donc urgent de ratifier l'accord de Londres, signé par la France en 2001, qui permettra aux PME de déposer leurs brevets en une seule langue et d'en réduire ainsi leur coût ce qui leur permettra de rivaliser avec les Américains et les Japonais pour qui le coût de dépôt de brevets est de 3 à 5 fois moins cher que pour les Français. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour obtenir la ratification de l'accord de Londres.

Texte de la réponse

L'accord de Londres, signé par la France le 30 juin 2001, prévoit que les Etats signataires ayant une langue commune avec une des langues officielles de l'Office européen des brevets (allemand, anglais et français), ou ayant désigné une de ces langues, renoncent à exiger la traduction complète du brevet, dès lors que ce dernier est rédigé dans l'une de ces trois langues. Les revendications des brevets restent quant à elles traduites en allemand, en anglais et en français. Cet accord, qui vise à réduire, par une limitation des frais de traduction, le coût des brevets européens, encore trop élevé, notamment pour les petites et moyennes entreprises françaises, n'a pas encore été ratifié par la France. Le Gouvernement souhaite en effet que soit intégré dans une réflexion globale l'ensemble des dimensions posées par la question de la ratification de l'accord de Londres. Cette réflexion globale prend par ailleurs place dans le cadre du lancement par la Commission européenne de travaux sur l'avenir du brevet en Europe. Une mission de réflexion sur ce sujet a d'ailleurs été confiée aux présidents des délégations pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cette politique globale et cohérente doit permettre de progresser dans l'amélioration du système européen des brevets et dans la création d'un brevet communautaire, véritable titre de protection uniforme sur le territoire de l'Union européenne, sécurisé et financièrement accessible, afin de favoriser le dépôt de brevets par les petites et moyennes entreprises françaises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92582

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4119

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8188